



Le mot du Président

Le SMAGE des 2 Morin, créé pour assurer une gestion de l'eau cohérente à l'échelle des bassins versant

du Grand Morin et du Petit Morin, a récupéré la compétence « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2020 sur le bassin versant du Grand Morin et a été reconnu en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Grand Morin en mai 2021.

L'objectif est d'atteindre le bon état des cours d'eau, demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en 2000, retranscrit en Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques à l'échelle nationale en 2006.

À l'heure où le changement climatique se fait de plus en plus ressentir avec des épisodes très secs et des intempéries violentes engendrant des inondations, la restauration des milieux aquatiques devient urgente. En effet, elle permet d'améliorer la qualité de l'eau, de gérer sa quantité pour réduire les risques liés à ces phénomènes.

Les missions du SMAGE des Deux Morin visent donc à améliorer et préserver l'état de nos rivières tout en limitant les inondations sur son périmètre d'intervention.

Pour se faire, notre équipe travaille sur différentes thématiques sur notre territoire.

Étant tous concernés par des problématiques liées à l'eau, il est de notre devoir d'oeuvrer tous ensemble, en concertation, pour mener à bien ces actions.

Philippe DE VESTELE

Le SMAGE des 2 Morin En chiffres



2 bassins versants.
Le Grand Morin et le Petit Morin.



1 840 km² de territoire.



954 km de linéaires de cours d'eau.



173 communes, 13 intercommunalités,
3 départements et 3 régions.



4 PPRI sur 35 communes.

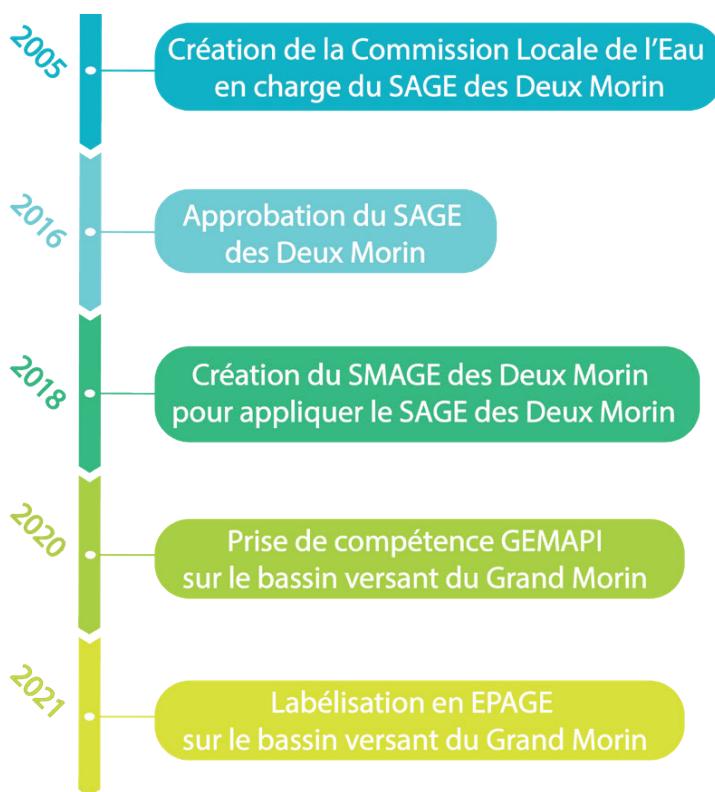


140 000 habitants dans les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin.



75 % de terres agricoles, 17 % de bois et forêts, 5 % d'urbanisation et 3 % de marais et tourbières.

En dates



LES COMPÉTENCES DU SMAGE DES 2 MORIN

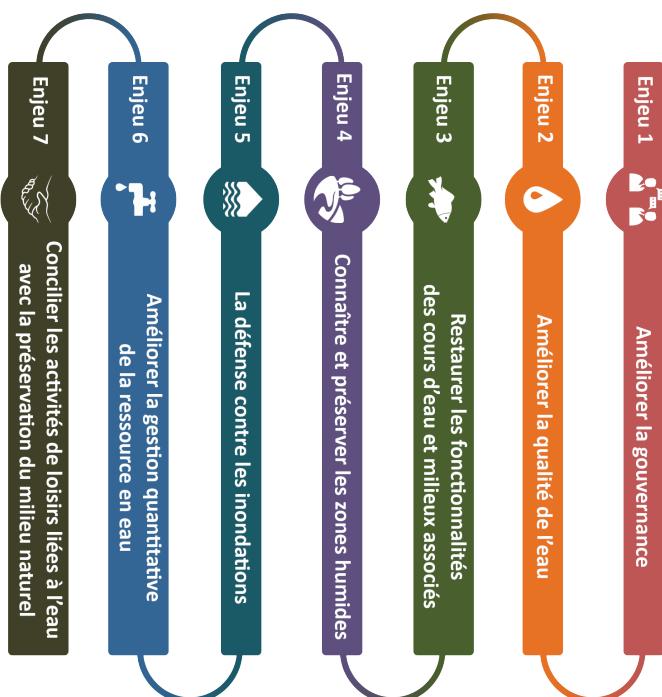
GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Un SAGE définit des objectifs pour une gestion cohérente de l'eau au niveau local. Ce document fixe des objectifs de qualité et de quantité des ressources en eau à atteindre, de protection et de restaurations des milieux aquatiques, de répartition de l'eau entre les différents acteurs afin de limiter les conflits d'usage, et définit des actions de sensibilisation, d'information et de formation.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et d'un règlement qui s'impose à tous. Son ambition est de réunir les différents usagers de la ressource en eau sur le territoire au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est l'assemblée chargée d'élaborer, de modifier et de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE.

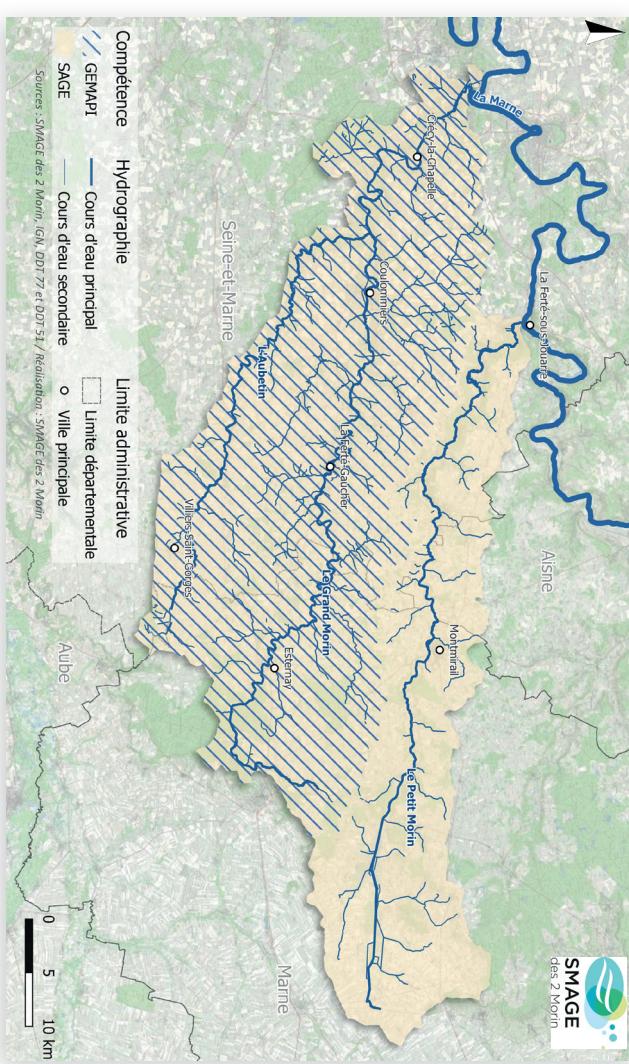
Le SAGE des 2 Morin s'applique sur les bassins versant du Petit et Grand Morin et s'articule autour de 7 enjeux :



Le SMAGE des 2 Morin entreprend des actions telles que l'entretien de la ripisylve, la gestion des embâcles ou encore la restauration des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion des crues, continuités écologiques, etc.).

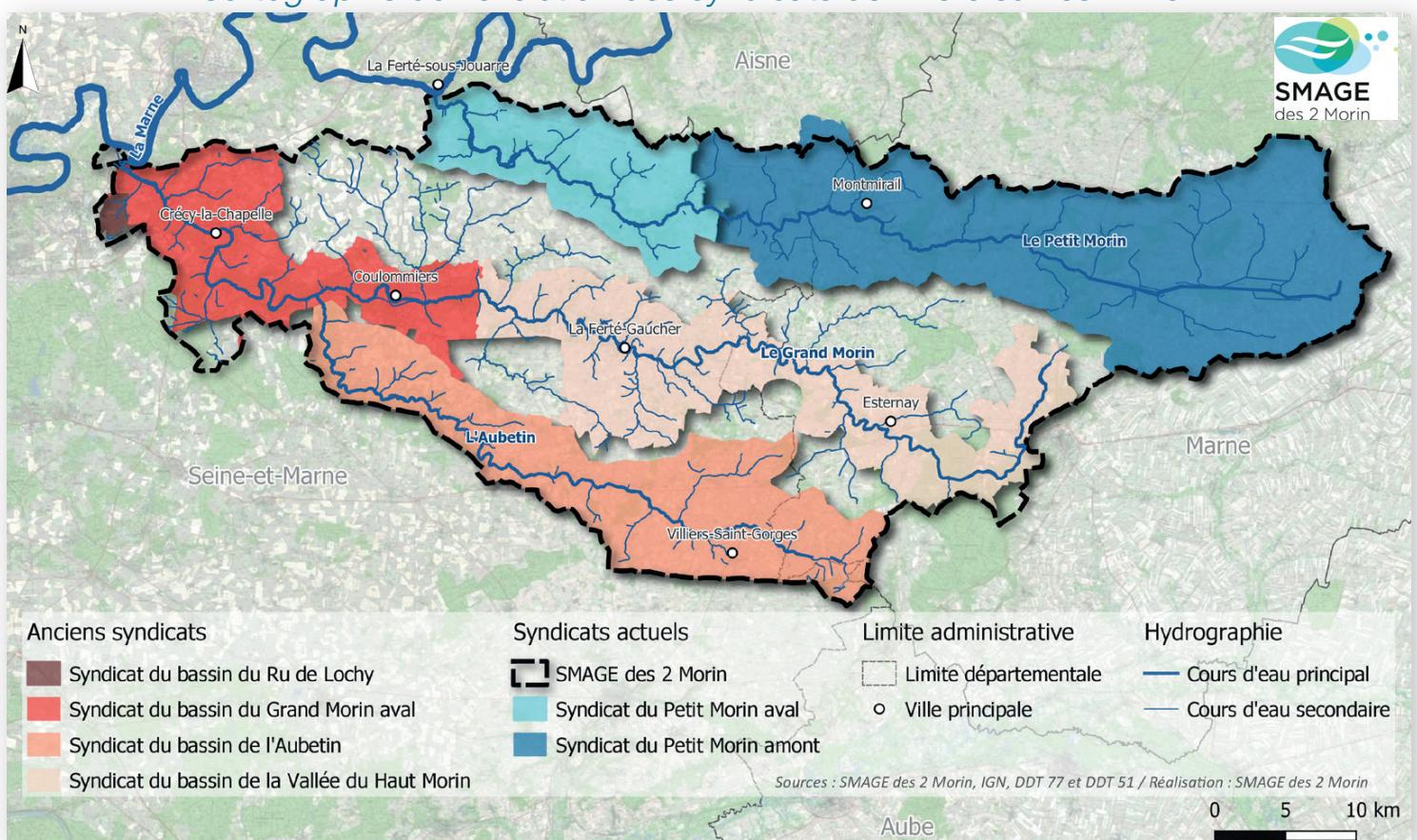
Alors que les anciens syndicats de rivière travaillaient uniquement sur les cours d'eau principaux, la compétence GEMAPI s'exerce à l'échelle du bassin versant entier ce qui implique aussi la gestion des affluents. Dans ce cadre, un diagnostic des affluents du Grand Morin (dont l'Aubetin) est prévu afin de mieux connaître les problématiques de notre territoire.

Cartographie des compétences du SMAGE des 2 Morin



- C.A. Coulommiers Pays de Brie (77)
- C.A. Val d'Europe Agglomération (77)
- C.A. du Pays de Meaux (77)
- C.C. des Deux Morin (77)
- C.C. du Provinois (77)
- C.C. du Val Briard (77)
- C.C. du Canton de Charly-sur-Marne (02)
- C.A. Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (51)

Cartographie de l'évolution des syndicats de rivière sur les 2 Morin



La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les intercommunalités au 1er janvier 2018.

Pour le bassin versant du Grand Morin, à l'initiative de la Préfecture de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a lancé une étude de gouvernance pour organiser l'exercice de cette compétence à l'échelle d'un bassin versant hydrologique pour une gestion globale et cohérente. A la suite de cette étude, les intercommunalités ont décidé ensemble de faire confiance au SMAGE des 2 Morin en lui transférant l'intégralité de cette compétence.

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2019, le Grand Morin était géré par 4 syndicats de rivière comme indiqué sur la carte ci-dessus.

Au 1er janvier 2020, le SMAGE des 2 Morin s'est donc vu transférer la compétence GEMAPI et s'est engagé à assurer une continuité des actions. Cela s'est concrétisé par la reconnaissance du SMAGE en EPAGE pour le bassin versant du Grand Morin en mai 2021 par arrêté préfectoral.

Sur le bassin versant du Petit Morin, la compétence GEMAPI est exercée par :

- le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amont du Petit Morin depuis le 10 décembre 2019,
- le Syndicat Mixte du Bassin de l'Aval du Petit Morin depuis le 19 avril 2019.

Pour nous contacter et vous renseigner

Service SAGE

Hélène BLOT

01 64 03 06 22

h.blot@smage2morin.fr

Service administratif

Stéphanie CHABANE

01 64 65 87 82

s.chabane@smage2morin.fr

Service inondation

Djamal FEKIH

01 64 65 87 80

d.fekih@smage2morin.fr

Service rivières

Wendy WEISS

06 70 20 03 50

w.weiss@smage2morin.fr

Barthélémy GUIGNARD

01 64 65 87 79

b.guignard@smage2morin.fr